



AFP/PIÈRE VERDY

ENTRETIEN IRÈNE THÉRY, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS)

« Le soupçon pèsera encore plus sur la parole des femmes »

« personnages » fantasmatiques et cette opposition manichéenne. Certaines féministes ont voulu faire de Nafissatou Diallo l'incarnation même des « dominées », une « victime » de la domination masculine en général, et disant forcément la vérité. Cela risque de se retourner aujourd'hui contre les victimes d'agressions sexuelles. On dira : « *Souvenez-vous de Nafissatou Diallo* », et le soupçon pèsera encore plus sur la parole des femmes. Il aurait fallu garder la distance nécessaire à n'importe quelle affaire judiciaire, non seulement par respect des personnes en cause mais aussi pour servir le débat public.

Cette affaire ne dit donc rien sur les rapports hommes-femmes ?

I. Th. : En elle-même, non, ce n'est qu'un cas particulier. En revanche, les réactions et les commentaires qu'elle a provoqués, eux, sont riches d'enseignements. Tout ce contexte a mis en lumière que, dans les mentalités, perdue encore l'héritage d'un modèle archaïque de relations hommes-femmes fondé sur la hiérarchie des sexes. À cet égard, le fameux « troussage de domestique » est révélateur. Il n'y a pas si longtemps, il était admis que les pères et fils de famille qui imposaient des relations sexuelles à des domestiques, lingères ou journa-

lières agricoles, bénéficiaient d'une véritable impunité. Les femmes « honorables », au contraire, ne pouvaient avoir de relations sexuelles qu'avec leur mari, sous peine de tomber dans l'infamie des « filles perdues », prostituées et gourgandines... N'oublions pas que jusqu'en 1912, il était interdit aux femmes d'engager une recherche en paternité lorsqu'elles tombaient enceintes hors mariage. Sous pré-

« Le débat actuel sur la parole, le mensonge, la crédibilité, la confiance est capital. »

texte qu'une femme peut mentir en désignant faussement tel ou tel comme le géniteur de son enfant, toutes les femmes étaient traitées comme des menteuses ! C'est là que l'on voit à quel point le débat actuel, sur la parole, le mensonge, la crédibilité, la confiance, est capital. Il se joue sur fond d'un enjeu sociétal : en finir avec le soupçon généralisé sur la parole des femmes, soupçon participant lui-même d'un certain ordre sexuel à la fois hiérarchique et matrimonial – c'était le fait d'être marié(e) ou pas qui faisait que la sexualité était permise ou prohibée,

avec une double morale pour les hommes et les femmes.

Que reste-il de ce modèle ?

I. Th. : Ce modèle, nous n'en voulons plus et nous sommes en train d'en construire un autre, fondé sur l'égalité des sexes, comme le montre l'évolution du droit : criminalisation du viol, reconnaissance du viol entre époux. C'est désormais le consentement, et non plus le mariage, qui est le critère différenciant le permis et l'interdit au plan social. La société admet l'acte sexuel uniquement lorsqu'il est consenti. Mais il reste des traces du passé : une certaine impunité masculine, et également l'idée que les femmes sont soupçonnables a priori, que leur parole est douteuse. D'où la difficulté pour les victimes d'agressions sexuelles de porter plainte.

Aujourd'hui, les choses évoluent, avec l'idée que la présomption d'innocence du mis en cause, qui est capitale, n'est pas contradictoire avec une « présomption de véracité » pour la plaignante. Attention, cela ne signifie pas du tout qu'elle dit « la vérité » ! Cela signifie que, jusqu'à preuve du contraire, elle est censée ne pas mentir. C'est une présomption de bonne foi, si vous voulez. Au juge de tester ses dires et sa crédibilité, de chercher des preuves, etc. Ainsi,

depuis la loi du 9 juillet 2010, il n'est plus possible pour un homme acquitté après une plainte pour violences sexuelles d'attaquer ensuite la plaignante pour dénonciation calomnieuse, à moins qu'il soit établi qu'elle a menti. En effet, il a pu être innocenté au bénéfice du doute ou en raison de charges insuffisantes, pas forcément parce que la justice a établi formellement que le viol n'a pas été commis. En tout état de cause, il reste beaucoup à faire pour parvenir à l'égalité des sexes ou plutôt à ce que j'appelle une « civilité sexuelle égalitaire ».

C'est-à-dire ?

I. Th. : Si la notion de consentement est désormais au cœur de notre modèle, il faut aller plus loin. Consentir, oui, mais consentir à quoi ? Au-delà de ce qui est permis et interdit, quelles sont les valeurs qui donnent sens aux relations sexuelles d'aujourd'hui, comment construire une nouvelle galanterie, une civilité sexuelle où chacun trouve sa place, se sent respecté, valorisé ? Ce n'est pas un problème de droit, mais de mœurs, d'usages, de monde commun. Cette nouvelle civilité s'invente peu à peu dans la société, par les romans, les films, les séries, etc. Il faudrait en parler !

RECUEILLI PAR MARINE LAMOUREUX

► Pour la sociologue, en faisant de Nafissatou Diallo le symbole de toutes les « dominations », certaines féministes ont desservi la cause des victimes de viol.

► La chercheuse rappelle que les plaignantes doivent bénéficier d'une « présomption de véracité ».

Qu'a-t-on appris de l'affaire DSK ?

Irène Théry : En faisant de cette affaire un emblème du rapport dominants-dominés – avec d'un côté un homme de pouvoir, blanc, riche, prédateur, et de l'autre une femme de chambre noire, pauvre, victime –, au mépris de la singularité des personnes et de la complexité de la réalité humaine, on a desservi la cause que l'on prétendait défendre. Dès le début, j'ai mis en garde contre ces